RACKETLON FRANCE

TENNIS DE TABLE
BADMINTON
SQUASH
TENNIS

Règlements Généraux Promo-Racketlon

Mis à jour le 28/09/2026

Contact : racketlon.france@gmail.com

FFBaD
Fédération Française
de Badminton

Table des matières

Préambule 3
1. Les règles du promo-racketlon 3
1.1 Principe du promo-racketlon 3
1.2 Déroulé d'une rencontre 4
1.2.1 Tirage au sort, serveur et receveur 4
1.2.2 Échauffement et coaching 4
1.2.3 Fin des rencontres 4
1.2.4 Règles spécifiques 5
1.3 Règles spécifiques du double 5
1.4 Gummiarm Point 6
1.4.1 En simple : 6
1.4.2 En double : 6
1.5 Blessures 6
2. Règlement des tournois promo-racketlon 7
2.1 Droits d'inscription 7
2.1.1 Types de licences 7
2.1.2 Montant de la cotisation 7
2.2 Règlement médical, tarifs et inscriptions 8
2.3 Annulation 8
2.4 Assurance 8
2.5 Tableaux et têtes de série 8
2.6 Convocation et pointage 9
2.7 Arbitrage et comportement 9
2.8 Égalité en poule 9
3. Organiser un tournoi de promo-racketlon 10
3.1 Cahier des charges et projet 10
3.2 Installations et formules financières 10
3.3 Inscriptions 10
3.4 Commande de matériel 10
3.5 Tableaux 11
3.6 Résultats 11
3.7 Défraiements 11
4. Classement 11
4.1 Principes généraux 11
4.2 Calcul 11
4.3 Matrices 12
ANNEXE 1 - STATUTS 13
ANNEXE 2 – QUESTIONNAIRE SANTÉ 18
ANNEXE 3 – CAHIER DES CHARGES 19

Préambule

Les présents règlements généraux établissent les dispositions régissant l'Association Racketlon France pour la saison sportive 2026-2027, spécifiquement pour les tournois « Promo-Racketlon ». L'Association Racketlon France est une entité à but non lucratif, ayant pour vocation de promouvoir et de développer la pratique du Racketlon en France.

Ces règlements généraux visent à encadrer toutes les activités et compétitions de Promo-Racketlon organisées sous l'égide de l'Association Racketlon France, définissant les modalités de participation, les règles de jeu, les critères de classement et les dispositions relatives aux qualifications et aux championnats nationaux.

En adhérant à l'Association Racketlon France pour la saison sportive 2026-2027, chaque membre s'engage à respecter scrupuleusement ces règlements.

L'organisation de l'association est celle décrite dans le document « Règlements généraux Racketlon », et s'applique à ce document. Les mêmes entités et organismes développent le Promo-Racketlon.

L'organisation de l'association est définie précisément dans les statuts de l'association (cf. ANNEXE 1).

1. Les règles du promo-racketlon

Le Promo-Racketlon suit les règles qui sont appliquées sur les tournois de racketlon, avec quelques adaptations spécifiques décrites dans ce document.

Les règles des sports sont celles appliquées par les différentes fédérations internationales qui régissent les sports de raquette pratiqués. Les règles simplifiées (ainsi que les liens des fédérations sportives) sont disponibles dans un autre document : « Règles simplifiées des sports qui composent le racketlon ».

1.1 Principe du promo-racketlon

Un tournoi de Promo-Racketlon est un tournoi multi-raquettes dans lequel est présent au minimum 2 sports officiels du racketlon (cf. Règlements généraux Racketlon). Le badminton doit être l'un de ces deux sports. Autrement, certains sports peuvent être ajoutés ou remplacés. Il est donc possible d'avoir un tournoi avec 2, 3, 4, 5 ou 6 raquettes.

Les sports autorisés pour un tournoi de promo-racketlon sont énumérés ci-dessous, et devront se jouer dans cet ordre :

1. Tennis de table
2. Badminton (obligatoire)
3. Crossminton
4. Squash
5. Racquetball (Squash 57)
6. Pickleball
7. Padel
8. Beach-tennis (uniquement en double)
9. Tennis

Il ne peut être dérogé à cet ordre que si les contraintes liées aux infrastructures rendent un autre ordre plus approprié, par exemple lorsqu'un ou plusieurs terrains sont situés sur un autre site et que cette discipline est programmée en dernier. Dans ce cas, l'ensemble du tournoi est disputé selon ce nouvel ordre, qui doit être communiqué à tous les participants avant le début de la compétition.

Un match de promo-racketlon oppose deux joueurs ou deux paires. Il se déroule en plusieurs manches, en fonction du nombre de sports définis au début du tournoi (une manche par sport).

Pour un tournoi de promo-racketlon, il est autorisé de modifier le nombre de points à atteindre (21 points dans les règles officielles du racketlon) par manche, si l'échéancier du tournoi ou le nombre de joueurs ne permettent pas de jouer jusqu'à 21 points (notamment si des tournois organisent des tournois à 5 ou 6 raquettes).

Le vainqueur du match est le joueur ou la paire ayant inscrit le plus grand nombre de points au terme des différentes manches.

Les différents formats de points suivants sont acceptés :

- Jusqu'en 11 points, avec 2 points d'écart. Pause et changement de côté à 6 points.
- Jusqu'en 15 points, avec 2 points d'écart. Pause et changement de côté à 8 points.
- Jusqu'en 21 points, avec 2 points d'écart. Pause et changement de côté à 11 points.

1.2 Déroulé d'une rencontre

1.2.1 Tirage au sort, serveur et receveur

Le tirage au sort est réalisé au début de la rencontre, selon la procédure suivante :

- Le vainqueur du tirage au sort choisit de servir ou de recevoir au début de la manche du premier sport.
- Le joueur (ou la paire) qui commence au premier sport commence à la réception au second sport, au service au troisième, etc.
- Dans chaque manche, à l'exception du squash et du squash 57, le joueur (ou la paire) qui commence à la réception choisit le côté du terrain à partir duquel il débute la manche.

Quel que soit le sport, chaque joueur sert 2 fois (à droite puis à gauche).

En cas d'égalité à :

- 20-20 si manche de 21 points
- 14-14 si manche de 15 points
- 10-10 si manche de 11 points

Alors chaque joueur sert 1 fois à droite (puis 1 fois à gauche si nouvelle égalité). En revanche, au tennis de table en simple, le service se fait depuis n'importe quel endroit de la table (dans le respect des règles du service).

1.2.2 Échauffement et coaching

3 minutes maximum sont autorisées pour passer d'un sport à un autre sauf contexte particulier local dû aux installations. Un temps de 3 minutes d'échauffement maximum est autorisé au démarrage de chaque sport.

Les joueurs (ou paires) changent de côté lorsqu'un des deux atteint pour la première fois :

- 11 points si manche de 21 points
- 8 points si manche de 15 points
- 6 points si manche de 11 points.

A ce moment, une pause d'une minute maximum est autorisée.

Le coaching est autorisé entre les points, à condition qu'il soit bref, ne retarde pas le jeu et ne gêne pas l'adversaire. Il est également permis lors du changement de côté. En revanche, le « temps mort » n'est pas autorisé.

1.2.3 Fin des rencontres

Quand un joueur ne peut plus être rattrapé, le match s'arrête au score acquis (exemple : si un joueur a 10 points d'avance avant le dernier sport, s'il perd 21/11, il y a égalité parfaite. Par conséquent, dès qu'il atteint 12 points au dernier sport, le match s'arrête).

Cas particuliers :

- En cas d'égalité parfaite à l'issue des 4 sports, se reporter au point 2.4 du présent règlement.
- Si un joueur (ou paire) à une avance de +1 point à l'issue de l'avant-dernier sport, le match du dernier sport doit se dérouler en entier avec 2 points d'écart pour déterminer le vainqueur. L'égalité n'est pas possible.
- Si un joueur (ou paire) à une avance de +2 points à l'issue de l'avant-dernier sport, le match du dernier sport doit se dérouler en entier avec 2 points d'écart. Deux cas de figure possible : si c'est le joueur (ou paire) qui avait +2 points d'avance qui gagne le dernier sport, il remporte la rencontre. Si c'est le joueur (ou paire) qui avait -2pts qui gagne le dernier sport, dans ce cas il y a égalité parfaite et il faudra jouer le « Gummi » (se reporter au point 2.4 du présent règlement).

En poule :

- Dans le cas de matchs en 15 ou 21 points, si le match est terminé avec 16 ou 22 points d'écart à l'issue de l'avant-dernier sport ou si l'un des joueurs doit marquer moins de 8 points (manche de 15) ou 11 points (manche de 21), alors la manche doit se jouer jusqu'à 8 points (si manche de 15) ou 11 points (si manche de 21). Le score sera ensuite multiplié par 2.
- Dans le cas de matchs en 11 points, le dernier sport devra se jouer obligatoirement dans son intégralité.
- Dans le cas de matchs en 15 ou 21 points, si l'un des joueurs doit marquer plus de 8 points ou 11 points, alors la manche doit être jouée jusqu'au bout (avec 2 points d'écart).
- Lorsque le match est sans enjeu pour le classement final (lors du dernier tour), le match s'arrête au score acquis.
- Dans le cas d'une égalité entre plusieurs paires, se reporter au point 3.10 du règlement.

1.2.4 Règles spécifiques

Possibilité de s'essuyer tous les 5 points. En dehors le match doit être disputé de façon continue et ne doit pas être retardé intentionnellement.

Balle ou volants tapés avec la main : si c'est la main qui tient la raquette, le point est considéré comme valable.

La raquette utilisée à l'entraînement doit être celle de l'intégralité du match, sauf raquette cassée involontairement. Si raquette cassée volontairement (geste d'humeur), le fautif garde ses points et l'adversaire marque 21 points.

Au tennis de table, les plaques doivent être homologuées (mention de « ITTF »), et les 2 faces doivent être de couleurs différentes avec obligatoirement une face noire.

Les joueurs ne devront pas porter de t-shirt blanc au tennis de table.

Le test des volants est réalisé avant chaque match de badminton. En cas de désaccord entre 2 joueurs, c'est la décision du JA (de « casser » ou non) qui prime.

Si le volant touche le plafond au service, le point est à rejouer. S'il le touche pendant l'échange, le point revient à l'adversaire.

1.3 Règles spécifiques du double

Une fois le tirage au sort réalisé lors du premier sport, c'est la paire qui sert qui doit indiquer lequel des deux joueurs va servir. C'est ensuite au tour de la paire qui reçoit de choisir son premier receveur.

Un joueur fait 2 services : un à droite puis un à gauche (sauf au tennis de table où on sert toujours à droite). Les 4 joueurs servent ainsi à tour de rôle (sauf au squash). À égalité (10-10, 14-14 ou 20-20), les joueurs ne servent qu'une seule fois, un service chacun à droite puis un service chacun à gauche.

Quelques spécificités par sport :

- Au tennis de table, le joueur qui vient de servir laisse sa place à son coéquipier qui relancera les 2 services adverses suivants. Dès qu'une équipe atteint la pause, le serveur qui devait servir sert. Mais on inverse les receveurs : celui qui aurait dû recevoir le service laisse sa place à son coéquipier.

- Au badminton : les 2 joueurs restent là où ils étaient après avoir servi, donc ils seront alternativement à gauche et à droite.

- Au squash et au racquetball, seuls 2 joueurs s'affrontent sur le terrain. Chaque équipe décide quel joueur commence pour l'ensemble du tournoi (joueur 1). La décision de l'ordre des joueurs doit se faire lors du premier match, avant de commencer le premier sport. Dès que l'un des 2 premiers joueurs a marqué le nombre nécessaire jusqu'à la pause, leurs 2 coéquipiers prennent le relais et terminent le match avec 1 minute d'échauffement.

- Au tennis, au pickleball et au padel, chaque joueur choisi son côté pour recevoir et n'en change pas sauf lors du changement de côté à la pause s'ils le souhaitent.

1.4 Gummiarm Point

1.4.1 En simple :

En cas d'égalité à l'issue des différents sports, le Gummiarm Point (« bras en caoutchouc » en suédois) intervient au dernier sport. Les joueurs restent de leur côté de terrain. Un nouveau tirage au sort est effectué.

- Le vainqueur de ce tirage choisit de servir ou de recevoir.
- Le perdant du tirage choisira de recevoir ou servir à droite ou à gauche.
- Bien que le point soit joué au dernier sport, il n'y a pas de second service autorisé pour ce point décisif (même s'il se joue au tennis ou padel).

1.4.2 En double :

Les mêmes règles qu'en simple s'appliquent avec les ajustements ci-dessous :

La paire, qui gagne le tirage au sort, choisit de :

SERVIR	RECEVOIR
1-La paire gagnante du tirage choisit le serveur	1-La paire gagnante du tirage choisit le receveur
2-L'autre paire choisit le receveur	2-Le receveur doit rester de son côté initial
3-Le receveur doit rester de son côté initial	3-L'autre paire choisit le serveur

- Si le dernier sport est le squash ou le racquetball, ce sont les deux derniers joueurs sur le terrain qui jouent le gummi. Dans ce cas, la règle du simple au gummi s'applique.

1.5 Blessures

Chaque joueur a le droit de prendre un temps-mort de 5 minutes par match en cas de blessure. Le match ne peut se poursuivre si l'un des joueurs a une blessure avec saignement.

Si l'un des joueurs se blesse après s'être fait percuter au squash ou au racquetball de façon intentionnelle par son adversaire, il a droit à un temps de récupération illimité avant de reprendre la partie. Son adversaire peut alors être sanctionné par l'arbitre.

2. Règlement des tournois promo-racketlon

2.1 Droits d'inscription

2.1.1 Types de licences

Pour participer à un tournoi homologué de promo-racketlon, chaque joueur doit être à jour de sa cotisation pour la saison sportive allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Pour un joueur déjà licencié auprès de la FFBaD : aucune cotisation supplémentaire n'est à régler. Le joueur s'acquitte uniquement des frais d'inscription à chaque tournoi.

Pour un joueur non licencié auprès de la FFBaD, plusieurs cas de figure sont possibles :

- Prendre la cotisation « promo-racketlon » sur Hello Asso sur ce lien auprès de l'Association Racketlon France. Cette cotisation ne permet que l'inscription aux tournois de promo-racketlon, et non aux tournois de racketlon. Elle est valable pour tous les tournois de promo-racketlon de la saison.

- Le joueur a également la possibilité d'obtenir une licence FFBaD en adhérant à un club de badminton, auprès du Racketlon France sur ce lien ou à un club de racketlon affilié à la FFBaD et devra s'acquitter des frais d'inscription à chaque tournoi.

2.1.2 Montant de la cotisation

Les différents types de montant pour la saison sportive 2026/2027 sont détaillés ci-dessous :

Pour l'adhésion à la cotisation « promo-racketlon » :

- Si le joueur a plus de 19 ans (né.e en 2007 et avant), il devra s'acquitter de 5€.
- Si le joueur a 19 ans ou moins (né.e en 2008 et après), l'adhésion est gratuite.

Pour l'adhésion à la Fédération Française de Badminton :

- Lors d'une adhésion dans un club de badminton ou de racketlon affilié à la FFBad, le coût de la licence peut varier entre 57€ et 66€ mais est inclus dans le montant de la cotisation annuelle.

- En cas d'adhésion auprès de l'Association Racketlon France, si le joueur a plus de 19 ans (né.e en 2007 et avant), il devra s'acquitter de 50€.

- En cas d'adhésion auprès de l'Association Racketlon France, si le joueur a 19 ans ou moins (né.e en 2008 et après), il devra s'acquitter de 30€.

Une réduction de 15€ en cas d'adhésion auprès de l'Association Racketlon France ou d'un club affilié au Racketlon France est accordée aux personnes suivantes :

- Les membres du conseil d'administration
- Les organisateurs de tournoi
- Les sportifs de haut niveau

2.2 Règlement médical, tarifs et inscriptions

Les joueurs non licenciés (ne prenant que la cotisation promo-racketlon) et sans certificat médical devront répondre « NON » à toutes les questions du questionnaire de santé (cf. ANNEXE 2) pour participer à un tournoi. Si l'une des réponses est « OUI », le joueur devra transmettre par mail à Racketlon France un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du racketlon en compétition.

L'inscription au tournoi doit se faire par le formulaire Hello Asso qui se trouve dans la page tournoi.
Le montant de l'inscription n'est pas imposé. Il est décidé par l'organisateur du tournoi. Les tarifs maximums conseillés sont les suivants :

- 25€ : simple homme / simple vétéran (+40 ou +45, au choix de l'organisateur)
- 15€ : simple jeune / simple U19 / simple dame / double par joueur

Si une ou plusieurs joueuses sont engagées chez les hommes à la demande de l'organisateur (nombre insuffisant de filles), l'inscription au tournoi leur sera remboursée à l'issue de la compétition.

2.3 Annulation

En cas d'annulation d'un joueur, un remboursement pourra être effectué si le délai de prévenance respecte le délai prévu par le règlement du tournoi. En cas d'annulation après ce délai ou après la constitution des tableaux si aucun délai n'est prévu par le règlement, un remboursement sera effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif.

2.4 Assurance

Le Racketlon France bénéficie de la couverture d'assurance souscrite auprès de l'assureur de la Fédération Française de Badminton. Cette couverture s'applique aux tournois organisés par Racketlon France ou homologués par Racketlon France.

Nous invitons les joueurs qui souhaitent bénéficier d'une couverture complémentaire à se rapprocher de leur compagnie d'assurance.

2.5 Tableaux et têtes de série

Le juge arbitre (JA) hiérarchie les joueurs dans les tableaux qu'il considère le mieux adapté. C'est à lui que revient la décision finale du tableau du joueur. Pour cela, il se base à la fois sur le classement français du joueur et sur les niveaux de jeu estimés par le joueur lors de son inscription.

- Pour les tableaux de 6 joueurs, 2 poules de 3 seront constituées. Les 2 têtes de série (TDS) seront placées dans des poules distinctes. Les autres joueurs seront ensuite répartis par tirage au sort.

- En cas de poules avec un nombre de joueurs différent dans chaque poule (une de 3 et une de 4 par exemple), un tirage au sort sera effectué pour déterminer le placement des 2 têtes de série.

- Pour les tableaux de 8 joueurs, 4 TDS seront désignées. Un tirage au sort déterminera les positions des TDS 3/4.

- Pour un tableau de 8 joueurs, il est possible de fonctionner avec 2 poules de 4. Dans ce cas, les TDS 1 et 2 seront respectivement dans deux poules séparées, et les TDS 3 et 4 seront tirées au sort pour connaître chacune leur poule.

- Pour un tableau de 7 joueurs, 4 TDS seront désignées. Les joueurs seront répartis dans une poule de 3 et une poule de 4. Dans ce cas, un tirage au sort déterminera qui de la TDS 1 ou 2 ira dans la poule de 3 et la poule de 4. Un nouveau tirage au sort déterminera l'emplacement des TDS 3 et 4.

- Pour les tableaux de 16 joueurs, 6 TDS seront retenues. Un tirage au sort déterminera les positions des TDS 3/4 et 5/6.

Les TDS en simple seront établies en fonction du classement français en vigueur au moment de la constitution des tableaux par le JA.

En double, les TDS sont déterminées à partir de la moyenne des points du classement français RF de double des deux joueurs formant la paire.

Concernant les joueuses inscrites dans un tableau masculin, leur classement français sera multiplié par 10 pour permettre une évaluation équivalente. Exemple : une joueuse classée N3 française sera assimilée N30 français.

2.6 Convocation et pointage

L'échéancier sera envoyé au plus tard 48 heures avant le tournoi. Il est nécessaire d'arriver au moins 30 minutes avant le début de son premier match du tournoi pour les formalités administratives, 15 minutes pour le second jour.

L'échéancier indique à l'avance à quelle heure sera lancé chaque match. Le temps de repos entre 2 rencontres est intégré dans l'échéancier et ne peut être inférieur à 20 minutes.

Afin de permettre un bon déroulement du tournoi, il est indispensable de respecter les horaires pour chaque lancement de match.

En cas de retard, après l'heure de match, les pénalités suivantes seront appliquées :

- **5 minutes** : avertissement
- **10 minutes** : 5 points retard au premier sport
- **15 minutes** : 11 points de retard au premier sport
- **20 minutes** : premier sport perdu 21/0
- **30 minutes** : rencontre perdue.

2.7 Arbitrage et comportement

Les matchs se déroulent en auto-arbitrage. En cas de désaccord, les joueurs pourront demander l'intervention du Juge Arbitre du tournoi. Les finales pourront être arbitrées en fonction de la ressource locale en arbitre.

En cas de comportement jugé inacceptable lors du tournoi, le juge arbitre se réserve le droit d'exclure un joueur pour un tableau ou plusieurs tableaux.

Les comportements antisportifs sont à marquer sur la feuille de match :

- **1er avertissement** : rappel à l'ordre
- **2ème avertissement** : 1 point de pénalité
- **3ème avertissement** : manche de pénalité (en gardant les points acquis) ou manche suivante si le sport est terminé
- **4ème avertissement** : disqualification du tableau

En cas de comportement antisportif, le bureau se réunira en commission disciplinaire et pourra prononcer des sanctions éventuelles.

2.8 Égalité en poule

En cas d'égalité entre joueurs ou paires, la confrontation directe prévaut entre les seuls concernés.

S'il y a égalité entre 3 joueurs ou paires, le point-average est utilisé, uniquement sur les matchs impliquant ces trois participants, sans tenir compte des résultats contre les autres joueurs de la poule.

Afin d'assurer une évaluation équitable, il est indispensable de connaître les scores précis du tennis pour les poules de 3, 4 ou 5 (cf 1.2.3 Fin des rencontres).

3. Organiser un tournoi de promo-racketlon

3.1 Cahier des charges et projet

Le cahier des charges est à prendre en compte par chaque organisateur et Juge Arbitre (JA) (cf ANNEXE 3).

Le projet de nouveau tournoi doit être présenté par mail avec un référent. La date du tournoi et l'affiche doivent être validées auprès de la commission compétition et de son référent.

3.2 Installations et formules financières

Les infrastructures doivent être réservées en amont auprès des organismes publics et/ou privés. Il faut également obtenir l'accord de la mairie ainsi que l'autorisation d'organiser un tournoi.

L'organisateur du tournoi choisit l'une des deux formules suivantes :

Formule n°1 : le Racketlon France loue les infrastructures et organise le tournoi.

- Le Racketlon France perçoit l'intégralité des recettes du tournoi.

Formule n°2 : l'organisateur met à disposition ses propres infrastructures et Racketlon France prend en charge la logistique générale ou aide à l'organisation du tournoi.

- Le Racketlon France perçoit 3€ par inscription (par joueur de simple et par équipe de double) avec un plafond de 300€ par tournoi. Le reste des recettes revient au club ou à la structure d'accueil.

Formule n°3 : l'organisateur est autonome sur l'organisation du tournoi.

- La structure d'accueil peut conserver l'intégralité des recettes du tournoi

3.3 Inscriptions

Un formulaire Hello Asso sera créé avec un accès pour l'organisateur du tournoi. Il devra se l'approprier et son utilisation est obligatoire. Dans le cas de l'organisation d'un tournoi par un club, ce dernier pourra utiliser son propre Hello Asso, sous réserve de le faire vérifier par un membre du bureau de Racketlon France.

L'affiche et le formulaire d'inscription sont à publier sur le site http://www.racketlon.fr au moins 2 mois avant le début du tournoi. Un accès sera créé pour l'organisateur. Dans la mesure du possible et pour développer la convivialité, une soirée des joueurs peut être proposée le samedi soir.

Chaque participant à un open promo-racketlon doit être licencié. Il appartient à l'organisateur de vérifier la validité des licences de chaque participant, avec l'aide du bureau si nécessaire.

3.4 Commande de matériel

Le matériel doit être commandé en amont du tournoi. Les balles et volants doivent être homologués par les différentes fédérations de chaque sport.

3.5 Tableaux

Lors des tournois de simple, il est impératif de proposer des tableaux Hommes, Femmes et Jeunes. En fonction du contexte, ils pourront être annulés s'il n'y a pas suffisamment d'inscrits (moins de 4).

Le classement des joueurs au sein de chaque tableau devra être homogénéisé et vérifié par un second juge arbitre Racketlon France. Pour un premier tournoi géré par un nouvel organisateur, les tableaux devront être transmis en amont par mail au RF pour validation.

Les tableaux et la planification doivent être publiés au moins 48 heures avant le début du tournoi sur la page du tournoi. Ils respecteront le nombre de têtes de séries par tableau (Cf. article 2.5).

La planification des matchs doit respecter les règles suivantes :

- 3 matchs garantis par joueur ; 4 matchs maximum en une journée
- 20 minutes de pause minimum entre 2 matchs

3.6 Résultats

À l'issue du tournoi, l'organisateur doit publier les résultats sur le site internet. Les résultats sont à envoyer à cette adresse mail. Un article est à rédiger si possible et à publier sur le site. Il faut également penser à prévoir si possible la date pour l'année suivante.

3.7 Défraiements

Chaque organisateur d'un open homologué promo-racketlon par le Racketlon France percevra une indemnité forfaitaire de :
-25 euros par jour de tournoi (si formule n°3)
-50 euros par jour de tournoi (si formule n°2)

Un seul organisateur par jour et par tournoi pourra en bénéficier.

En complément, le Racketlon France offrira à l'organisateur la licence promo-racketlon.

Le remboursement des frais et le don à l'association sont présentés dans les Règlements Généraux du racketlon.

4. Classement

4.1 Principes généraux

A chaque tournoi de promo-racketlon, tous les participants marquent des points qui comptent pour le classement national. Le nombre de points marqué dépend de la place finale dans le tournoi, ainsi que du niveau du tournoi. Le classement est géré par la « commission compétition » et est mis à jour mensuellement sur notre site.

4.2 Calcul

Les points sont comptés en additionnant :

- Les 8 meilleurs tournois du circuit français homologués par l'association Racketlon France, pris en compte sur une durée de 24 mois.
- Les points obtenus sur le circuit de la Fédération Internationale de Racketlon (FIR), pris en compte sur une durée de 24 mois.

4.3 Matrices

Le nombre de point marqué dépend du niveau du tableau et du nombre de joueurs dans chaque tableau.

Tableaux 16 joueurs

	Tournoi National											
	A	**B**	**C**	**D**	**E**	**F**	**VET A**	**VET B**	**UNIV**	**JUN A**	**JUN B**	**JUN C**
1	850	425	213	106	53	27	213	53	213	106	80	60
2	740	370	185	92	46	23	176	44	185	92	69	52
3	703	351	176	88	44	22	145	36	176	88	66	49
4	611	306	153	76	38	19	120	30	153	76	57	43
5	581	290	145	73	36	18	99	25	145	73	54	41
6	505	253	126	63	32	16	82	20	126	63	47	36
7	480	240	120	60	30	15	68	17	120	60	45	34
8	418	209	104	52	26	13	56	14	104	52	39	29
9	405	202	99	50	25	12	50	13	99	50	37	28
10	352	176	86	43	22	11	41	11	86	43	32	24
11	335	167	82	41	20	10	34	9	82	41	31	23
12	291	146	71	36	18	9	28	7	71	36	27	20
13	277	138	68	34	17	8	25	6	68	34	25	19
14	241	120	59	29	15	7	20	5	59	29	22	17
15	229	114	56	28	14	7	17	4	56	28	21	16
16	199	99	49	24	12	6	14	3	49	24	18	14

Tableaux 8 joueurs

	Tournoi National											
	A	**B**	**C**	**D**	**E**	**F**	**VET A**	**VET B**	**UNIV**	**JUN A**	**JUN B**	**JUN C**
1	850	425	213	106	53	27	213	53	213	106	80	60
2	740	351	176	88	44	22	145	36	145	73	54	41
3	703	290	145	73	36	18	101	25	101	51	38	29
4	611	240	120	60	30	15	69	17	69	35	26	20
5	581	202	101	51	25	13	51	13	51	25	19	14
6	505	167	84	42	21	10	35	9	35	17	13	10
7	480	138	69	35	17	9	25	6	25	13	9	7
8	418	114	57	29	14	7	17	4	17	9	6	5

Coefficients :

En fonction du nombre de sports officiels du racketlon proposés dans ce tournoi de promo-racketlon, un coefficient de points sera mis en place pour tous les tableaux du tournoi.

- 2 sports officiels du racketlon = **Points X 0,25**
- 3 sports officiels du racketlon = **Points X 0,5**
- 4 sports officiels du racketlon (dans le désordre ou avec ajout de sport) = **Points X 0,75**

Lorsqu'une ou plusieurs féminines joue(nt) dans un tableau messieurs, la mieux classée marque les points d'un vainqueur tableau dames, la 2ème les points d'une 2ème, etc… Le tableau féminin de ce même tournoi reste basé sur la matrice classique.

<u>Tableau synthétique</u> :

NIVEAUX	**N1**	**N2**	**N3**	**N4**
Nombres de raquettes racketlon	2	3	4 (désordre ou ajout)	4
Coefficient	0,25	0,5	0,75	1
Equivalence de tableaux	C	B		A

ANNEXE 1 - STATUTS

STATUTS DE L'ASSOCIATION RACKETLON FRANCE

I. BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Racketlon France et le sigle RF.

ARTICLE 2 : BUTS, PRINCIPES ET DURÉE

Notre association a pour but de promouvoir, d'organiser et de développer la pratique du racketlon ainsi que toutes actions propres à la promotion et à la valorisation de ce sport. L'association a également pour objet de permettre de développement des combinés de raquettes en organisant des tournois multi-raquettes, y compris au-delà des disciplines traditionnellement liées au racketlon.

Elle prend place dans les clubs et associations, à l'entraînement en initiation et perfectionnement, en compétitions individuelles et par équipe, en stage jeunes et adultes.

Pour atteindre ce but, nous mobilisons des moyens d'actions multiples : fédérer les passionnées des sports de raquettes par la réunion de clubs, encourager et soutenir les efforts de chaque membre et enfin coordonner nos activités.

L'association s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association. Elle s'interdit également toute manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou syndical. Elle veille ainsi au respect de ces principes et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Elle a son siège au Centre Arthur Ashe, 156 rue Nouvelle France, 93100 Montreuil.
Le siège de l'association pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : ADHÉSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemble générale. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membre d'honneur, membres bienfaiteurs, membres actifs.

a) Le titre de **membre d'honneur** peut être décerné par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée. Il est donné pour une durée illimitée. Ces personnes disposent d'une voix délibérative.

b) Les **membres bienfaiteurs** sont ceux qui ont apporté sous une forme quelconque une aide appréciable à l'association. Le titre de membres bienfaiteurs est décerné par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée. Il est donné pour une durée illimitée. Ces personnes ne disposent pas de voix délibérative dans les instances décisionnelles de l'association.

c) Les **membres actifs** sont ceux qui se sont acquittés de leur cotisation annuelle ainsi que de leur droit d'entrée et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- Par la démission ou le non-renouvellement de la cotisation
- Par le décès
- Par radiation prononcé par le conseil d'administration pour motifs graves après avoir invité l'intéressé (par lettre recommandée avec accusé de réception) à faire valoir ses droits à la défense devant le conseil d'administration

En cas de radiation prononcée par le conseil d'administration et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'intéressé pourra, en dernier recours, faire appel de cette décision devant l'assemblée générale. Cet appel n'est pas suspensif et devra être adressé (par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception), au siège de l'association, dans un délai maximal d'un mois suivant réception de la notification de la décision de radiation.

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association, membres mineurs compris.

Dispose d'une voix délibérative lors de l'assemblée générale :

- Tout membre actif c'est à dire à jour de sa cotisation et âgé de 16 ans au moins au jour de l'assemblée générale.
- Tout parent (ou représentant légal) d'un membre actif âgé de moins de 16 ans au jour de l'assemblée générale.
- Tout membre d'honneur

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le (la) président(e) dans le délai maximal des six mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Elle peut également être convoquée à la demande soit de la majorité des membres du conseil d'administration soit du tiers au moins des adhérents.

La convocation qui comporte l'ordre du jour, est adressée à chaque membre par lettre simple ou par courriel deux semaines avant la tenue de l'assemblée générale.

Le (la) président(e), assisté(e) du conseil d'administration, préside l'assemblée générale.
Le (la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier. Le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai maximal de 6 mois après la clôture des comptes.

L'assemblée générale, après avoir délibérée, se prononce sur :

- Les rapports (moral, financier et activité) de l'exercice annuel écoulé ;
- Les orientations à venir et le budget correspondant ;
- Le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Le quorum (nombre minimal de personnes présentes) n'est pas imposé pour la validité des délibérations.

Le vote par procuration est autorisé, le nombre de voix maximum par personne étant fixé à 10. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Elles obligent tous les adhérents, même les absents.

Il est tenu un procès-verbal des assemblées générales. Les procès-verbaux sont signés du président et du secrétaire et sont tenus à disposition des membres qui souhaitent en prendre connaissance.

ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

- L'association est administrée par un conseil d'administration de 16 membres au plus. Chaque membre est élu au scrutin secret pour 4 ans par l'assemblée générale.
- Le renouvellement du conseil aura lieu tous les ans par quart. Les membres du 1/4 sortant sont rééligibles lors de l'AG.
- Est éligible au conseil d'administration tout membre actif à jour de sa cotisation et âgé de 16 ans au moins au jour de l'AG.
- En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le conseil d'administration pourvoit par cooptation au remplacement du membre concerné. Le membre ainsi désigné reste en fonction pour la durée du mandat restant à courir.
- Après chacun de ses renouvellements, le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret et en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau.
- Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.
- Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président(e) ou par la demande du tiers de ses membres.
- Le quorum n'est pas imposé pour la validité des délibérations.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. Chaque administrateur ne détient qu'un pouvoir. En cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.
- Tout membre du conseil d'administration absent à trois réunions consécutives de cette instance sans invoquer de motif particulier est considéré comme démissionnaire de sa fonction.
- Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés du président et du secrétaire et soumis à l'approbation du conseil d'administration.

ARTICLE 9 : BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :
1) Un(e) président(e) et, si besoin est, un(e) vice-président(e) ;
2) Un(e) secrétaire et, si besoin est, un(e) secrétaire adjoint(e)
3) Un(e) trésorier(e) et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Le bureau est spécialement chargé de l'administration courante de l'association. Il prépare également les réunions de conseil d'administration et peut être amené, dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration, à gérer les affaires urgentes de l'association. Il en réfère alors au plus prochain conseil d'administration.

Il se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, sur convocation de son président ou par la demande de la moitié des membres qui le compose.

La présence de la moitié au moins des membres du bureau est nécessaire pour qu'il puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés du président et du secrétaire et communiqués au conseil d'administration.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

Le président est le représentant légal de l'association, tant devant la justice que dans tous les actes de la vie civile. Il dirige et coordonne les activités de l'association. Il exécute les décisions du conseil d'administration et du bureau. Il assure les relations publiques auprès des partenaires. Il est l'ordonnateur principal des dépenses de l'association.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux et la correspondance, tient à jour les différents registres et fichiers de l'association. Il est responsable des archives.

Le trésorier a pour mission de tenir une comptabilité complète de toutes les recettes et des dépenses de l'association. Il en rend compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

ARTICLE 11 : FINANCES

Les ressources de l'association se composent des cotisations, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fournitures de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

Au niveau financier, le conseil d'administration adopte le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'assemblée générale nomme chaque année un vérificateur aux comptes.

ARTICLE 12 : COMMISSIONS

L'association peut créer en son sein des commissions. Chaque commission a une autonomie d'organisation et doit rendre compte de son activité à chaque assemblée générale de l'association ou au conseil d'administration lorsqu'il le demande.

Chaque commission peut gérer son propre budget de fonctionnement, celui-ci est intégré dans la comptabilité générale de l'association. Le (la) trésorier(e) de la commission doit alors rendre des comptes réguliers au trésorier(e) de l'association qui est responsable de l'ensemble du budget.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblé générale.

III. EVOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être réunie sur convocation du conseil d'administration, dans le but de modifier les statuts, décider la fusion de l'association avec tout autre organisme poursuivant des buts similaires, ou sa scission, prononcer sa dissolution et décider de l'attribution du boni de liquidation. Ces projets doivent avoir été préalablement approuvés par le conseil d'administration et sont joints à la convocation.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblé générale ordinaire ainsi que les règles ci-dessous.

Le quorum n'est pas imposé pour la validité des délibérations.

Le vote par procuration est autorisé, le nombre de voix maximum par personne étant fixé à 10. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les votes de l'AG portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Elles obligent tous les adhérents, même les absents.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'assemblée générale désignera une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens de l'association. L'actif net sera attribué à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire. En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part de quelconque des biens de l'association, exception faite de la reprise de leurs apports.

ARTICLE 16 : FORMALITÉS

Le secrétaire général de l'association est chargé de veiller aux formalités administratives de déclaration et de publication conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue le vendredi 05 mars en visioconférence.

Pour le conseil d'administration de l'association.

Fait à Montreuil, le 25 avril 2026

Signatures du président et secrétaire

Josselin Gadé, président

Julien Castel, secrétaire

ANNEXE 2 – QUESTIONNAIRE SANTÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa
N°15699*01

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc…) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
**NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.*		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :
Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ANNEXE 3 – CAHIER DES CHARGES

CAHIER DES CHARGES DES ORGANISATEURS DE TOURNOIS

1ère PHASE : LE PROJET

1- Présenter le projet par mail.
2- Valider la date auprès de la commission compétition (Mandrin Mouchet).
3- Obtenir l'accord de la mairie ou de la structure privée pour l'organisation de l'événement.
4- Réserver les infrastructures.
5- S'entourer d'un staff et/ou de bénévoles.
6- Demander des subventions (si possible).
7- Réaliser une affiche et la faire valider auprès de la commission compétition.
8- S'approprier le formulaire type obligatoire Hello Asso (demande par mail).
9- Mettre en ligne l'affiche et le formulaire sur le site RF.
10- Proposer si possible une soirée des joueurs le samedi soir.

2ème PHASE : L'ORGANISATION DU TOURNOI

11- Envoyer les infos et le lien d'inscription aux joueurs des années précédentes.
12- Commander le matériel (balles et volants) et prévoir les raquettes de prêt.
13- Hiérarchiser les joueurs par niveau (logiciel JARACK par exemple) et les répartir dans les tableaux (Cf. article 3.6).
14- Lors d'un premier tournoi, faire valider les tableaux par un JA.
15- Construire les tableaux en respectant les TDS (Cf. article 3.7).
16- Garantir au moins 3 matchs par joueur.
17- Mettre en ligne les tableaux sur le site avant le tournoi.

3ème PHASE : LE BILAN DU TOURNOI

18- Publier les résultats sur le site en format PDF.
19- Envoyer les résultats à Emmanuel Delpont par mail en format excel.
20- Dresser le bilan financier à Emmanuel Delpont par mail.
21- Rédiger un article synthétique et le publier sur le site (si possible).
22- Planifier dès que possible la date pour la saison suivante.
23- Remercier les joueurs et les partenaires par mail.